

Tableau récapitulatif des droits des stagiaires avec la PPL selon l'organisme d'accueil

	Fonction publique	Secteur privé
Cas ouvrant droit à une gratification	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois (et 40 jours de présence effective sur la période de stage) donneront lieu à une gratification de 436.305 eurosⁱ. • Concernant la fonction publique territoriale depuis 2013 : Gratification obligatoire pour un stage de plus de 2 mois 	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les stages de 2 mois et plus, la gratification obligatoire s'élève à 12.5% du plafond horaire de la sécurité sociale, soit 436.05 eurosⁱⁱ • Pour les élèves avocats : gratification fixée à 60% du SMIC pour les stages à temps plein, dans les cabinets de 2 salariés au plus ; à 70% du SMIC dans les cabinets de 3 à 5 salariés ; à 85% du SMIC au delà.
Durée du stage	La durée de stage ne peut excéder six mois	La durée de stage ne peut excéder six mois
Nombre de stagiaires	Instauration d'un quota de stagiaires de 10% par organisme d'accueil.	Instauration d'un quota de stagiaires de 10% par organisme d'accueil.

ⁱ Circulaire du 23 Juillet 2009

ⁱⁱ Article 30, loi du 24 novembre 2009 sur l'orientation et la formation professionnelle tout au long de la vie.